



CONVENTION ORDINAIRE DE DÉVERSEMENT  
DANS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT  
DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE



Autorisation accordée par la SEVESC (Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud), délégataire du Service Public Départemental de l'Assainissement des Hauts-de-Seine (\*)

**A COMPLÉTER PAR LE DEMANDEUR**

Adresse de la propriété : 30 Rue Henri Barbusse, 92390 Villeneuve la garenne  
**Propriétaire** \_\_\_\_\_ **Demandeur** (si différent du propriétaire) \_\_\_\_\_  
 Nom/Société : Mairie de Villeneuve la garenne Nom/Société : Cela  
 Adresse : 28 avenue Verdun, 92390 Villeneuve la garenne Adresse : 2 imp des petits masars Courcelles  
 Nature du mandat liant le propriétaire et le demandeur :  
Sous-traitant 1<sup>er</sup> rang  
 N° d'abonnement au service de l'eau : \_\_\_\_\_

Je sollicite l'autorisation de déverser mes effluents :

eaux usées  eaux pluviales

au réseau public d'assainissement, dans les conditions prévues par la Loi et la Réglementation, y compris le Règlement en vigueur du Service Départemental de l'Assainissement des Hauts-de-Seine, dont un exemplaire m'a été remis et dont j'ai pris connaissance.

Je m'engage à signaler toute modification ou addition ultérieure aux installations et à autoriser tout contrôle futur visant à vérifier la conformité, le bon entretien et le fonctionnement des installations intérieures.

Je m'engage à m'acquitter de la Participation pour le Financement de l'assainissement Collectif (PFAC), dès réception du titre de recouvrement qui me sera adressé par le Département (Article L1331-7 du code de la santé publique).

(\*) Le règlement du service départemental d'assainissement des Hauts de Seine est consultable sur le site internet : [www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr)

Le montant de cette participation est calculé sur la base de la surface de plancher créée déclarée dans votre permis de construire à laquelle s'applique le barème de la participation fixé l'année de votre raccordement. Toute surface de plancher inférieure à 150 m<sup>2</sup> est exonérée de PFAC.

Le montant de la PFAC sera calculé à la date de votre raccordement, après réception par la SEVESC des travaux de branchement au réseau public départemental d'assainissement. A titre indicatif, le barème 2023 est de 9,00 € / m<sup>2</sup>.

Date et signature précédée de la mention " Lu et approuvé "



**Pascal Poinat**

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Conseiller délégué de l'Assainissement du Grand Paris

**A COMPLÉTER PAR LA SEVESC**

Adresse du branchement : \_\_\_\_\_

N° SIG : \_\_\_\_\_

N° de Dossier : \_\_\_\_\_

N° de PC \_\_\_\_\_

Au vu de l'attestation de conformité du branchement et des installations intérieures d'assainissement délivrée le : \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_, la SEVESC autorise, par cette présente convention, le déversement des effluents demandés ci-dessus.

Nota : les déversements par des installations non-conformes peuvent entraîner la suspension de l'autorisation et le doublement de la redevance d'assainissement (Art. 57 du Règlement du Service Départemental d'Assainissement des Hauts-de-Seine).

La SEVESC, par délégation du Département

Fait à Suresnes, le :

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20250625-2025-06-25-23-DE  
Date de réception préfecture : 09/07/2025